

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le huit avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nicole RULLAN, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 01/04/2025

ORDRE DU JOUR

1. Affectation des résultats 2024,
2. Vote des taux d'imposition 2025,
3. Approbation du budget primitif 2025,
4. Attribution de subventions aux associations,
5. Constitution d'une provision pour créances douteuses,
6. Fixation du montant de la participation communale aux frais de transports scolaires à compter de la rentrée scolaire 2025/2026,
7. Demande de subvention pour la réhabilitation de la clôture sud du camping au titre du Fonds d'Initiative Cantonale 2025,
8. Demande de subvention pour la réhabilitation des façades et de la toiture du Fort Gibron auprès de la Région Sud,
9. Signature d'une convention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés.
10. Création de poste pour accroissement saisonnier d'activité pour les besoins de la mission d'archivage,
11. Création de contrats d'engagements éducatifs pour répondre à un besoin d'accroissement saisonnier d'activité pour le service jeunesse,
12. Création d'un poste non permanent à temps complet lié à un accroissement temporaire d'activité pour les besoins des services techniques,
13. Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée I 912 située lieu-dit Le Cros,
14. Délibération précisant les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de non soumission de la procédure à évaluation environnementale,
15. Signature d'un avenant au bail de chasse du 16 juillet 2019 en forêt communale de Correns,
16. Signature d'un PEDT 2025-2029 mutualisé avec la commune de Montfort Sur Argens et plan mercredi.
17. Demande de subvention au titre du programme Leader pour la mise en place d'une convention citoyenne.

Présents : Sabine LESCHEVIN, Nicole RULLAN, Sandrine SIMON, Florence PARENT, Léa BRUNET, Guillaume ROUSTAN, Sébastien MAEIS, Raymonde CHABERT, Patricia GENEUIL, Jeanine GARCIA, Fabien MISTRE, Jérôme GARCIN,

Absents excusés : Julien POLLET, Baltazar MONTANARO, Sylvain TOSELLI.

Madame Léa BRUNET a été élue Secrétaire

Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 06 mars 2025 : Approuvé à l'unanimité.

Monsieur Sébastien Maeis réalise la présentation du projet de budget 2025 à l'appui d'un support powerpoint annexé à la présente.

Madame le Maire souligne le travail réalisé par les différentes commissions qui ont œuvré depuis le début dans leurs différents domaines et notamment la commission « finances » qui a réussi à faire sortir la commune du dispositif de vigilance de la préfecture et permettre à la commune de retrouver une trajectoire financière satisfaisante. Nous avons réussi depuis deux ans à dépasser nos objectifs de 100 000 € d'épargne nette qui nous permettent en 2025 de proposer un programme d'investissement structurant et ambitieux. Certes les projets ont pris un peu de retard durant deux ans, mais cet état est issu de notre position de ne pas lancer de projets sans avoir de certitudes sur les plans de financement des projets et éviter de perdre des subventions. Les emprunts envisagés en 2025 sont uniquement réalisés pour adapter notre trésorerie par rapport aux projets lancés (prêts

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2025

relais TVA) ou pour des investissements structurels de long terme (acquisitions foncières). Durant cette période, la municipalité a également réussi à faire passer les créances impayées de 158 000 € (service de l'eau et de l'assainissement compris) à moins de 3200 € en 2025. La fiscalité quant à elle, n'a pas connu d'évolution à la hausse des taux communaux.

Parallèlement 75 % des cas d'agents éloignés du service ont été solutionnés, et le dernier cas devrait être réglé d'ici 2026. Les bâtiments communaux ont été mis aux normes et ont reçu l'avis favorable des différentes commissions d'accessibilité et de sécurité.

Malgré la crise sanitaire et l'inflation, la qualité de notre restaurant scolaire a été maintenue grâce à une gestion rigoureuse et un réel investissement de l'équipe. La rénovation de l'école et la création d'une salle de motricité sont en cours de réalisation et de nombreux aménagements dans le centre village ont été réalisés pour améliorer notre cadre de vie.

Enfin en terme de transition écologique, nous nous sommes engagés pour la protection de l'eau et de la biodiversité au travers du projet de trame turquoise ; pour la sobriété énergétique et les énergies renouvelables par le contrat de performance énergétique, et pour la démocratie par le lancement d'une convention citoyenne. Malgré notre volonté, rien n'aurait été possible sans l'implication des services communaux que je tiens sincèrement à remercier.

L'animation de la commune a été maintenue par l'organisation de nouvelles manifestations et la création d'événements tels que les marchés de producteurs ou la fête de l'automne ; et durant ces six derniers mois nous avons géré le bar de la commune afin de maintenir l'activité commerciale de centre village et ce lieu de sociabilisation pour les corrensois. A ce titre il convient de remercier tout particulièrement Magali Rampin qui a géré le bar de manière professionnelle et efficace semaine et week-end. Les services ont été dans leur globalité restructurés dans une recherche d'efficacité au service de la population et du développement du territoire.

Délibération n° : 2025/04/08 001

Objet de la délibération : AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Rapporteur Sébastien MAEIS

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

VU l'instruction comptable M14,

CONSIDÉRANT que le Résultat de fonctionnement de l'exercice précédent doit réglementairement couvrir à minima le besoin de financement de la section d'investissement de l'exercice 2024,

Il est rappelé au Conseil municipal que le Compte Administratif 2024 présente un résultat cumulé de :

- Section de fonctionnement :	+ 833 456.18 €
- Section d'investissement :	- 117 255.82 €

Les restes à réaliser de la section d'investissement sont arrêtés à :

- En dépenses :	218 405.76 €
- En recettes :	883 469.31 €

La section d'investissement présente ainsi un solde déficit à la clôture de l'exercice 2024. Toutefois, les « Restes à Réaliser » de la section d'investissement sont excédentaires de 665 063.55 € constituant ainsi un excédent de financement de 547 807.73 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur Sébastien MAEIS, Adjoint aux finances, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter les résultats 2024 comme suit :

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2025

- o Report du déficit d'investissement (Compte 001) : - 117 255.82 €
- o Affectation en section d'investissement « excédents de fonctionnement capitalisés » (Compte 1068) : + 430 000.00 €
- o Report de l'excédent de fonctionnement (Compte 002) : + 403 456.18 €

Délibération n° : 2025/04/08 002

Objet de la délibération : VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS COMMUNALES 2025,

Rapporteur Sébastien MAEIS

Sur le rapport de Monsieur le quatrième adjoint délégué aux finances EXPOSANT :

L'état 1259 a été notifié à la commune et présente les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Monsieur le quatrième adjoint expose qu'afin de tenir compte de la situation économique actuelle, la collectivité bien qu'exposée elle aussi à ces augmentations de charge et à une baisse de ses dynamiques fiscales liées aux lois des finances successives, a décidé de maintenir les taux d'imposition de l'année 2024 en 2025.

VU les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Monsieur Sébastien MAEIS, Adjoint aux finances, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
 - taxe d'habitation : 13.61 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.54 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 77.40 %
- **CHARGE** Madame le Maire
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération n° : 2025/04/08 003

Objet de la délibération : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025,

Rapporteur Sébastien MAEIS

Sur le rapport de Monsieur le quatrième adjoint délégué aux finances EXPOSANT :

VU la délibération n° 2025/03/06-002 portant approbation du Compte Administratif 2024,

VU la délibération n°2024/04/08-001 portant affectation des résultats 2024,

CONSIDÉRANT que le projet de Budget Primitif dressé pour l'exercice 2025 est présenté au conseil municipal

CONSIDÉRANT qu'après explications et lecture du rapport, ce document s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à :

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2025

- Section de fonctionnement : 1 638 978.18 €
- Section d'investissement : 1 952 876.81 € (RAR compris)

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de voter le budget primitif 2025 par chapitre en fonctionnement et par opération et par chapitre (hors opération) en investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Monsieur Sébastien MAEIS, Adjoint aux finances, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE, le budget primitif 2025 ci-annexé, qui s'équilibre comme suit :
 - Section de fonctionnement : 1 638 978.18 €
 - Section d'investissement : 1 952 876.81 € (RAR compris)
- PRECISE que le vote du budget primitif 2025 se fait par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération et chapitre (hors opération) pour la section d'investissement,
- AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'intérieur de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Délibération n° : 2025/04/08 004

Objet de la délibération : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS,

Rapporteur Florence PARENT

Madame Florence PARENT, 1^{ère} Adjointe au Maire, expose que des associations ayant pour but un intérêt local ou national, ont sollicité auprès de la commune une aide financière pour le fonctionnement 2025.

A l'appui de cette demande les associations ont adressé un dossier qui comporte les informations sur l'association (statuts, composition du bureau et conseil d'administration, compte rendu financier, budget prévisionnel, compte-rendu d'activité...).

Le calcul du montant de ces subventions résulte d'un examen attentif des demandes déposées par les associations.

Il est proposé d'accorder les subventions communales suivantes :

Attribution de subventions aux associations 2025	Montant
Association Projets d'Art	200,00 €
Association Au fil de l'eau	300,00 €
Association du Comité des Fêtes	6 500,00 €
Association Le Chantier	1 000,00 € + 1 000.00 € (En cas d'organisation des printemps du monde à Correns en 2025)
Association les Surfeuses d'Argens	1 000,00 € + 700 € (En cas de réalisation de deux projections estivales en 2025)
Association Mimo	300,00 €

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2025

Association Arts et Découvertes	200,00 €
Association Radio Verdon	100,00 €
Association Solidarité Paysanne	100,00 €
Société de chasse La Mauviette	300,00 €
Association pour la Restauration de l'Eglise de Correns (AREC)	300,00 €

SOIT 12 000 €

(Comprenant les subventions à verser avec conditions de réalisation)

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Madame Florence PARENT, 1^{ère} Adjointe au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'accorder les subventions aux associations telles que présentées pour l'année 2025,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025,
- DIT que les subventions seront versées durant le premier semestre 2025. Les subventions conditionnées à la réalisation d'une ou plusieurs manifestations telles que mentionnées dans le tableau récapitulatif ci-dessus feront l'objet d'un second versement durant le second semestre 2025,
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

Délibération n° : 2025/04/08 005

Objet de la délibération : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES,

Rapporteur Sébastien MAEIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2321-2 et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'en vertu de l'article R2321-2 du Code général des collectivités territoriales, la constitution d'une provision pour créances douteuses est requise lorsque le recouvrement des créances anciennes est compromis malgré les diligences du comptable public,

Considérant que les créances douteuses englobent l'ensemble des restes à recouvrer de plus de deux ans au 01^{er} janvier de l'exercice en cours, évaluées à 3 022.70 € au 21 mars 2025, au regard des informations fournies par le comptable public,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué aux finances et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de constituer, une provision semi-budgétaire pour créances douteuses d'un montant de 3 022.70 €, soit l'intégralité des restes à recouvrer antérieurs au 01^{er} janvier 2024 retracés dans le document annexé à la présente délibération.
- DIT que le budget 2025 prévoit la dépense, compte 681 en opération semi-budgétaire.
- DIT que lorsque ces créances seront recouvrées par le comptable public, il sera opéré une reprise sur provision par l'émission d'un titre au compte 781 à la hauteur du ou des créances recouvrées appuyées par un état justificatif.

Délibération n° : 2025/04/08 006

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2025

Objet de la délibération : FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE TRANSPORTS SCOLAIRES A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2025/2026,

Rapporteur Sandrine SIMON

Madame Sandrine SIMON, conseillère municipale déléguée à la jeunesse, aux affaires scolaires et aux sports, propose de définir une participation communale au profit des familles utilisatrices des transports scolaires régionaux et intercommunaux à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 comme suit :

RESEAU	Abonnement annuel	Participation intercommunale	Participation communale
Agglomération Provence Verte Mouv'enbus	110 € Primaire	0 €	0 €
	110 € Collège lycée	50 €	30 €
	110 € Etudiants jusqu'à 26 ans	50 €	30 €
	30 € Tarification combinée	0 €	0 €
La Région ZOU	90 € (Collège / Lycée / étudiants jusqu'à 26 ans)	50 €	20 €
	45 € Quotient familial inférieur à 800 € / mois (Collège / Lycée / Etudiants jusqu'à 26 ans)	20 €	12,50 €

Le montant des participations proposées permet de participer à hauteur de 50% du reste à charge des familles une fois la participation de la communauté d'agglomération de la Provence Verte déduite du coût de l'abonnement au dispositif de transport scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Madame Sandrine SIMON et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **FIXE** les montants des participations communales aux frais d'abonnement des familles aux services de transport scolaire à partir de la rentrée 2024/2025 comme suit :

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2025

RESEAU	Abonnement annuel	Participation intercommunale	Participation communale
Agglomération Provence Verte Mouv'énbus	110 € Primaire	0 €	0 €
	110 € Collège lycée	50 €	30 €
	110 € Etudiants jusqu'à 26 ans	50 €	30 €
	30 € Tarification combinée	0 €	0 €
La Région ZOU	90 € (Collège / Lycée / étudiants jusqu'à 26 ans)	50 €	20 €
	45 € Quotient familial inférieur à 800 € / mois (Collège / Lycée / Etudiants jusqu'à 26 ans)	20 €	12,50 €

- **DIT** que la participation de la commune sera versée à la CAPV sur présentation d'un état annuel, la CA Provence Verte se charge de verser la participation communale aux familles en même temps que sa participation.
- **DIT** que cette participation sera appliquée les années suivantes sans qu'une nouvelle délibération ne soit nécessaire,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- **DIT** que les remboursements intercommunaux et communaux seront effectués sur la base d'un seul abonnement par ayant droit par an, et que le cumul des participations communales et intercommunales ne pourra être supérieur au montant de l'abonnement réglé par l'élève,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions correspondantes et toute pièce afférente à la présente délibération.

Délibération n° : 2025/04/08 007

Objet de la délibération : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REHABILITATION DE LA CLOTURE SUD DU CAMPING AU TITRE DU FONDS D'INITIATIVE CANTONALE 2025,

Rapporteur Nicole RULLAN

Madame le Maire expose le projet de réhabilitation de la clôture sud du camping. Cette clôture est très dégradée et ne permet plus de conserver le clos de l'espace dévolu au camping municipal et assurer ainsi la sécurité des usagers présents dans l'enceinte.

Le projet prévoit ainsi de déposer la clôture actuelle et d'en créer une nouvelle en panneaux rigides d'une hauteur d'environ 1,70 mètres et de mettre en place un portillon donnant sur la parcelle communale G 643. Cet accès permettra de disposer d'un accès piéton supplémentaire en cas de besoin d'évacuation du camping.

Le coût du projet a été estimé à 10 310.00 € HT soit 12 372.00 € TTC.

Madame le Maire propose de solliciter une subvention au titre du fonds d'initiative cantonale 2025 pour un montant de 3 425,00 € soit 33% du montant prévisionnel HT du projet.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est celui proposé ci-après :

Dépenses € H.T.		10 310.00 €
Recettes € H.T.		10 310.00 €
Département (FIC 2025)	33.22 %	3 425.00 €
Autofinancement	66.78 %	6 885.00 €

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le lancement de l'opération « Réhabilitation de la clôture sud du camping ».
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté,
- SOLLICITE une subvention du Conseil Département du Var à hauteur de 3 425,00 € soit 33.22 % du montant hors taxe de l'opération au titre du Fond d'Initiative Cantonale 2025,
- S'ENGAGE à respecter les conditions du subventionnement des collectivités concernées, et autorise Madame le Maire à déposer les dossiers de demande de financement et à signer l'acte d'engagement correspondant et tout acte afférent à la présente délibération.

Délibération n° : 2025/04/08 008

Objet de la délibération : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REHABILITATION DES FAÇADES ET DE LA TOITURE DU FORT GIBRON AUPRES DE LA REGION SUD,

Rapporteur Nicole RULLAN

Sur le rapport de Madame le Maire exposant

Madame le Maire expose que la collectivité souhaite entreprendre des travaux de réfection de la toiture du Fort Gibron et de consolidation des façades de la cour intérieure et de reprise des joints intérieurs et extérieurs de cette même façade.

En effet, la toiture présente actuellement de dysfonctionnements et plusieurs infiltrations ont été constatées dans la salle Soldner. Quant aux murs de la cour intérieure, plusieurs éléments présentent es signes de faiblesse et de déstabilisation engendrant un risque pour les usagers de ce site en cas de chutes de pierre.

Il est ainsi envisagé :

- De reprendre la toiture du fort, partie couvrant la salle Soldner, ainsi que les l'ensemble des cheneaux et solins attenants à cette toiture.
- Consolider les fenêtres ouvertes sur la façade de la cour intérieure en reprenant les linteaux de ces ouvertures,
- Purger les éléments de maçonnerie susceptibles de se détacher de la façade,
- Reprendre les joints de la façade intérieure et extérieure donnant sur la cour du Fort.

Le montant de l'opération, au vu des devis réceptionnés, est estimé à 45 759.64 € HT soit 54 911.57 € TTC.

Madame le Maire propose de solliciter une subvention auprès de la Région SUD au titre du dispositif d'aides aux communes de moins de 1 500 habitants « Nos communes d'abord » pour la réalisation de ce projet à hauteur de 50 % du montant HT du projet soit 22 879.82 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE du lancement de l'opération « Réhabilitation des façades et de la toiture du Fort Gibron »,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté ci-dessous,

Poste de dépense	Montant HT	RECETTES	
		Région Sud	Autofinancement

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2025

Réhabilitation des façades et de la toiture du Fort Gibron	45 759.64 €	50 % Soit 22 879.82 €	50 % Soit 22 879.82 €
--	-------------	--------------------------	--------------------------

- SOLLICITE une subvention auprès de la Région Sud de 50 % pour la réalisation de l'opération « Réhabilitation des façades et de la toiture du Fort Gibron » soit 22 879.82 €,
- DIT que les crédits prévisionnels seront inscrits au budget dès consolidation du plan de financement,
- AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération,

Délibération n° : 2025/04/08 009

Objet de la délibération : SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA CAPTURE, L'IDENTIFICATION ET LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS NON IDENTIFIES.

Rapporteur Nicole RULLAN

Madame le Maire expose que l'article L211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) offre la possibilité au Maire par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L. 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée à l'alinéa précédent.

Prenant en considération l'intérêt public lié à l'hygiène et à la sécurité, et au regard de ses pouvoirs de police tels que prévu par le code rural en matière de divagation et de prolifération animale, la Commune de Correns décide de soutenir une action déterminée visant à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants, au sens de l'article L 211-27 du CRPM, sur son territoire.

En conséquence, la Commune de Correns est disposée à apporter une aide en 2025 en faveur de l'association La SPA destinée à financer une action déterminée visant à la capture, la stérilisation et l'identification des chats errants sur son territoire. Cette action est proposée, conçue et réalisée sous l'entière responsabilité de La SPA, en collaboration avec l'association « Chat / Dog » qui assure sa mise en œuvre sur le territoire de la Commune de Correns et la clinique du chien bleu de Cotignac qui assurera les opérations sur les animaux capturés.

Il est ainsi proposé de signer la convention quadripartite relative à la capture, l'identification et la stérilisation de 5 chats errants non identifiés pour l'année 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de convention ci-annexée pour la stérilisation de 5 chats errants au maximum pour l'année 2025,
- APPROUVE le versement d'une subvention de 250 € au profit de la société protectrice des animaux,
- DIT que la dépense est prévue au budget, chapitre 65 ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce afférente à l'application de la présente délibération.

Délibération n° : 2025/04/08 010

Objet de la délibération : CREATION DE POSTE POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE POUR LES BESOINS DE LA MISSION D'ARCHIVAGE,

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2025

Rapporteur Nicole RULLAN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L313-1 et L. 332-23 2°,

Considérant que les dépenses afférentes aux archives contemporaines Municipales constituent une dépense obligatoire des collectivités,

Considérant qu'il est nécessaire de faire procéder à l'archivage des dossiers municipaux en conformité avec les réglementations et instructions relatives à l'archivage du fonds contemporain de la commune,

Considérant que ce besoin est temporaire et lié à la reprise de ce service en régie de manière provisoire, il est proposé de créer ce poste dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la création d'un poste d'adjoint du patrimoine polyvalent non permanent à temps complet au poste d'archiviste, lié à un accroissement saisonnier d'activité à compter du 01^{er} octobre 2025,
- PRECISE que ce poste sera créé au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe et que la rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire des adjoints du patrimoine principaux de 1^{ère} classe
- PRECISE que l'agent occupant le poste pourra bénéficier du régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité,
- PRECISE que le contrat de l'agent pourra, si les besoins du service l'exigent, être renouvelé dans la limite de 6 mois sur une même période de 12 mois consécutifs,
- AUTORISE Madame le Maire à procéder au recrutement et à signer tout acte afférent à la présente décision,
- DIT que les crédits sont prévus au budget.

Délibération n° : 2025/04/08 011

Objet de la délibération : CREATION DE CONTRATS D'ENGAGEMENTS EDUCATIFS POUR REpondre A UN BESOIN D'ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE POUR LE SERVICE JEUNESSE,

Rapporteur Nicole RULLAN

Madame le Maire expose que le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif. Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2025

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, et notamment les articles L313-1 et 332-23 2°,

VU la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

VU la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

VU le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création de 3 postes d'animateurs non permanents à temps complet pour répondre à un besoin d'accroissement saisonnier d'activité du service jeunesse à compter du 01^{er} juillet 2025,
- **APPROUVE** le recrutement de contrats d'engagements éducatifs pour pouvoir ces postes,
- **MENTIONNE** que ces contrats constituent des contrats de droit privé,
- **DIT** que la rémunération de ces postes est établie sur un forfait à la journée,
- **FIXE** le montant de la rémunération à :
 - o 60 euros bruts / jours pour un salarié recruté ne disposant pas du BAFA ou étant en cursus de validation de BAFA,
 - o 80 euros bruts / jours pour un salarié recruté justifiant de l'obtention du BAFA.
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au recrutement et à signer tout acte afférent à la présente décision,
- **DIT** que les crédits sont inscrits aux budgets primitifs 2025 et 2026.

Délibération n° : 2025/04/08_012

Objet de la délibération : CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT A TEMPS COMPLET LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR LES BESOINS DES SERVICES TECHNIQUES,

Rapporteur Nicole RULLAN

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, et notamment les articles L313-1 et 332-23,

CONSIDERANT le départ à la retraite du responsable des services techniques au 01^{er} janvier 2026,

CONSIDERANT que l'activité des services techniques nécessite le recrutement d'un agent polyvalent des services techniques à temps complet afin de répondre aux besoins de la collectivité,

CONSIDERANT que ce besoin est temporaire et lié à la réorganisation des services, il est proposé de créer ce poste dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création d'un poste d'agent polyvalent des services techniques, non permanent à temps complet lié à un accroissement temporaire d'activité à compter du 01^{er} juillet 2025,
- **PRECISE** que ce poste sera créé au grade d'adjoint technique territorial et que la rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux,

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2025

- **PRECISE** que le contrat de l'agent pourra, si les besoins du service l'exigent, être renouvelé dans la limite de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs,
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au recrutement et à signer tout acte afférent à la présente décision,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget.

Délibération n° : 2025/04/08 013

Objet de la délibération : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE I 912 SITUEE LIEU-DIT LE CROS,

Rapporteur Sabine LESCHEVIN

Madame Sabine LESCHEVIN, Adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme, expose au Conseil Municipal que la commune avait acquis une partie de la parcelle issue de la parcelle I 912 numérotée I 913 pour permettre l'élargissement du chemin de Sainte Anne et son intersection avec le chemin de Béouvet. La parcelle I 912 est actuellement à la vente dans le cadre d'une opération de construction. Au droit de cette parcelle, le chemin de Béouvet connaît un rétrécissement diminuant la largeur du chemin à moins de 4 mètres. Bien qu'un accord avec le propriétaire avait été établi avec le propriétaire de la parcelle I 912 pour porter la largeur du chemin à une emprise minimale de 5,5 mètres, aucun détachement de parcelle ni aucune cession n'avait été formalisé.

Après s'être rapprochée du propriétaire de la parcelle I 912, il a été proposé à ce dernier d'acquérir une bande de terrain issu de la parcelle I 912 (identifié lot D dans le plan de détachement annexé) d'une superficie de 61 m² afin de permettre d'élargir le chemin de Béouvet, garantir la sécurité des usagers sur cette voie et d'assurer la desserte de la parcelle I 912. Le propriétaire de la parcelle a émis un avis favorable à cette proposition.

Madame Sabine LESCHEVIN propose ainsi de procéder à l'acquisition du lot D issus de la parcelle I 912 d'une contenance de 61 m².

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311-9 à L. 1311-12 et L. 2241-1,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1212-1, L. 1211-1 et L.3222-2,

VU l'Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

CONSIDERANT que la valeur vénale du bien objet de la présente délibération est inférieure au seuil de 180 000,00 € dispensant la commune de la saisine des services du Domaine,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Madame Sabine LESCHEVIN et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition du lot D issu de la parcelle I 912 d'une superficie de 61 m² au prix de un euro (1 €).
- **DIT** que les frais d'actes nécessaires et les frais de géomètres seront pris en charge par la commune,
- **DIT** que cette vente sera réalisée par acte administratif,
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame Florence PARENT, 1ère adjointe au Maire, à signer les actes administratifs correspondants et tout pièce afférente.

Délibération n° : 2025/04/08 014

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2025

Objet de la délibération : DELIBERATION PRECISANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET DE NON SOUMISSION DE LA PROCEDURE A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE,

Rapporteur Nicole RULLAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-45 et suivants ;
Vu le PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du **28 novembre 2008** ;
Vu la Modification de droit commun n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du **26 février 2013** ;
Vu la Révision n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du **21 janvier 2020** ;
Vu l'engagement de la procédure de modification n°1 simplifiée du PLU par délibération du Conseil Municipal en date du **26 novembre 2024** ;
Vu la saisine de l'autorité environnementale au cas par cas dit « Ad Hoc », conformément au 3° de l'article R104-12 du code de l'urbanisme en date du **23 janvier 2025** ;
Vu l'avis conforme de l'autorité environnementale mentionnée à l'article R. 104-21 concluant à l'absence de nécessité de soumettre la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU à évaluation environnementale par décision n° **000954/KK AC PLU** du **21 mars 2025**.
Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées ;

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article R104-33 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n°1 a fait l'objet d'un examen au cas par cas « Ad-Hoc » pour déterminer la nécessité de réaliser ou non une évaluation environnementale,

Considérant l'avis conforme de l'autorité environnementale concluant à l'absence de nécessité de réalisation d'une évaluation environnementale et que cet avis sera inclus dans le dossier de mise à disposition du public,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de préciser les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du PLU.

Les modalités de mise à disposition du public proposées sont les suivantes :

- Le projet de modification, l'exposé des motifs et les avis des personnes publiques associées seront consultables en Mairie et sur le site internet www.correns.fr du lundi 28 avril 2025 au vendredi 30 mai 2025 inclus, soit 33 jours ;
- Ouverture d'un registre (livre blanc), en mairie, destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée. Les observations peuvent également être adressées par courrier postal à l'adresse suivante : Commune de Correns, 5 Place Général de Gaulle, 83 570 CORRENS ;
- Des permanences d'information auront lieu en mairie, de 10h00 à 12h00, les jours suivants : mercredi 30 avril 2025, mardi 6 mai 2025, mardi 13 mai 2025 et samedi 24 mai 2025. Les personnes intéressées pourront venir se renseigner sur le contenu de la procédure ;
- Au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition, un avis sera affiché en Mairie, sur le site internet de la mairie et sur les panneaux d'affichage communaux ;
- Au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition, un avis sera inséré en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

À l'issue de la mise à disposition, Madame le Maire présentera le bilan au Conseil Municipal, qui délibérera et approuvera le projet de modification n°1 simplifiée du PLU, éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2025

- **DECIDE** de ne pas soumettre à évaluation environnementale la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU suite à l'avis conforme n° 000954/KK AC PLU du 21 mars 2025 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) concluant à l'absence de nécessité de réalisation d'une évaluation environnementale de la procédure ;
- **DECIDE** de préciser les modalités de mise à disposition du public du projet de modification n°1 simplifiée du PLU :
 - o Le projet de modification, l'exposé des motifs et les avis des personnes publiques associées seront consultables en Mairie et sur le site internet www.correns.fr du lundi 28 avril 2025 au vendredi 30 mai 2025 inclus, soit 33 jours.
 - o Ouverture d'un registre (livre blanc), en mairie, destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée. Les observations peuvent également être adressées par courrier postal à l'adresse suivante : Commune de Correns, 5 Place Général de Gaulle, 83 570 CORRENS ;
 - o Des permanences d'information auront lieu en mairie, de 10h00 à 12h00, les jours suivants : mercredi 30 avril 2025, mardi 6 mai 2025, mardi 13 mai 2025 et samedi 24 mai 2025. Les personnes intéressées pourront venir se renseigner sur le contenu de la procédure ;
 - o Au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition, un avis sera affiché en Mairie, sur le site internet de la mairie et sur les panneaux d'affichage communaux.
 - o Au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition, un avis sera inséré en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Délibération n° : 2025/04/08 015

Objet de la délibération : SIGNATURE D'UN AVENANT AU BAIL DE CHASSE DU 16 JUILLET 2019 EN FORET COMMUNALE DE CORRENS,

Rapporteur Nicole RULLAN

Madame le Maire rappelle que la société de chasse la Mauviette dispose d'un bail de chasse d'une durée de 6 ans à compter du 01^{er} juillet 2018 reconductible par tacite reconduction. Madame le Maire informe l'assemblée que les déchets de venaison étaient gérés directement par la société de chasse, amenés sur les espaces tris du SIVED NG collectés et équarris dans une filière adaptée. Toutefois, le SIVED NG a mis fin en 2020 au dispositif de mise à disposition de bacs réfrigérés à gibiers sur ses équipements considérant que ces derniers n'étaient pas assimilés à des déchets ménagers et ne faisaient plus partie de fait, du ressort de cette instance.

En l'absence de mesures alternatives pour traiter ces déchets, et dans ce contexte, la société de chasse a installé sur la parcelle communale cadastrée B 693 une fosse à viscère constituée de deux cuves de 1 000 litres fermées et non accessibles permettant le traitement des déchets de venaison qu'elle génère.

Il est ainsi proposé de passer un avenant n°1 au bail de chasse signé le 16 juillet 2019 visant à autoriser cette implantation à titre expérimental et définir les modalités de mise en place, d'accès et d'entretien.

Monsieur Maeïs en sa qualité de Président de la société de chasse partie prenante de la convention objet de la présente délibération est invité à ne pas prendre part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'avenant au bail de chasse signé le 16 juillet 2019 ci-annexé.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2025

- DIT que ce bail sera visé par les services de l'Office National des Forêts.

Délibération n° : 2025/04/08 016

Objet de la délibération : SIGNATURE D'UN PEdT 2025-2029 MUTUALISE AVEC LA COMMUNE DE MONTFORT SUR ARGENS ET PLAN MERCREDI.

Rapporteur Sandrine SIMON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et D.521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R 227- 20 ;

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

Vu l'instruction n° 2018-139 du 26 novembre 2018 relative à la mise en œuvre du Plan mercredi.

Madame Sandrine SIMON, conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires, à la jeunesse et aux sports expose :

Dans le cadre de sa politique éducative locale, la Commune s'est engagée en 2021 dans un Projet éducatif territorial (PEdT) pour une période de trois ans, prolongé d'un an par avenant en date du 20 février 2024. Cette prolongation visait notamment à coconstruire et mettre en compatibilité administrative un nouveau PEdT mutualisé avec la commune de Montfort sur Argens.

Ce PEdT fait l'objet d'un bilan permettant d'identifier les actions mises en place, les actions qui n'ont pu aboutir, les problématiques rencontrées durant la mise en œuvre du PEdT et ainsi pouvoir construire un nouveau plan d'actions adapté à l'évolution du territoire et de ses familles afin de renforcer et moduler le PEdT couvrant la période à venir.

Dans le cadre de la mutualisation des ressources et de la convergence des politiques éducatives pour nos deux communes, il apparaissait intéressant de pouvoir faire s'engager nos structures vers un projet éducatif mutualisé pour répondre aux besoins de nos territoires dans le domaine de l'éducation.

Le PEdT formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif de qualité avant, pendant et après l'école. Il fixe les grandes orientations en matière éducative ainsi que les conditions d'ouverture de ses accueils collectifs de mineurs.

Il donne lieu à la signature d'une convention matérialisant la coordination et la mise en cohérence de l'ensemble des acteurs intervenant auprès de l'enfant, organisant ainsi la complémentarité des temps éducatifs.

Le descriptif du PEdT sur lequel figure l'organisation du temps scolaire, la nature des activités périscolaires proposées aux élèves et les modalités selon lesquelles elles sont organisées est annexé à la présente délibération.

L'objectif principal de ce PEdT partagé par les communes de Montfort-Sur-Argens et Correns, est de développer une offre qualitative permettant d'assurer une continuité éducative sur le territoire par la mutualisation. Basé sur un socle commun, chaque commune proposera et développera des activités qui pourront soit concourir à des objectifs communs aux deux territoires soit rechercher l'atteinte d'objectifs spécifiques propres à chaque territoire.

En accord avec les membres du comité de pilotage, les objectifs de ce projet éducatif sont les suivants :

- Permettre à l'enfant de développer ses compétences sociales et civiques dans le cadre d'activités périscolaires ciblées : apprendre à vivre ensemble, à respecter les autres, à accepter la différence, à communiquer,
- Proposer des activités qui satisferont ses envies, sa curiosité, ses besoins de détente,

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2025

- Assurer une continuité avec l'école dans le parcours éducatif de l'élève : respect des règles et des personnes, mise en œuvre de projet commun avec l'école, activités artistiques, scientifiques et techniques, littéraires, sportives et complémentaires.

Pour ces 4 années à venir, afin de respecter ces objectifs, il a été décidé de favoriser les activités suivantes :

- Activités à dominantes sportives,
- Activités à dominantes culturelles,
- Activités à dominantes civiques et sociales avec entre autres l'éducation morale et civique, la sécurité routière et domestique, le secourisme, le développement durable et l'investissement dans les communes,
- Activités à dominantes environnementales pour développer le comportement « Ecocitoyen »,
- Activités ludiques pour mettre en pratique les apprentissages avec par exemple des activités informatiques ou manuelles.

La mutualisation du PEdT entre Montfort-Sur-Argens et Correns débutera de manière progressive. Elle donnera lieu à une convention de mutualisation qui sera rédigée et soumise à l'approbation des conseils municipaux de chaque commune avant la mise en œuvre effective du PEdT 2025-2029.

Le PEdT comprend également un volet « plan mercredi » qui présente les moyens engagés dans les accueils de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi en temps scolaire. Chaque commune dispose d'un plan mercredi spécifique répondant à ses besoins. Le Plan mercredi de Correns, ci-annexé, répond aux objectifs suivants :

- La complémentarité et la cohérence éducative des différents temps de l'enfant (école et centre de loisirs),
- L'accueil de tous les publics,
- La mise en valeur de la richesse des territoires,
- Le développement d'activités éducatives de qualité,
- L'ambition de promouvoir le caractère éducatif du mercredi en lien avec l'école et le territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Madame la conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires, à la jeunesse et aux sports et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le bilan du Projet éducatif de territoire (PEdT) de Correns 2021-2024,
- **APPROUVE** le Projet éducatif de territoire (PEdT) de Correns 2025-2029 mutualisé avec la commune de Montfort sur Argens,
- **APPROUVE** le « Plan Mercredi » annexé au PEdT 2025-2029 et sollicite le renouvellement du Label « Plan Mercredi »,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions correspondantes ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre du PEdT Mutualisé et du « Plan Mercredi » 2025-2029.

Délibération n° : 2025/04/08_017

Objet de la délibération : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF LEADER PROVENCE VERTE VERDON SAINTE-BAUME 2023-2027 POUR LE LANCEMENT D'UNE CONVENTION CITOYENNE LOCALE A CORRENS.

Rapporteur Nicole RULLAN

Madame le Maire informe que les conventions citoyennes locales sont innovantes en matière de renouveau démocratique. Ces dispositifs permettent d'acculturer la population sur les sujets qui les concerne, d'apprendre à délibérer pour dépasser les tensions et dissensus, de mieux connaître les réalités et contraintes des élu.es et de participer concrètement à la co-construction des politiques de leur territoire.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2025

Face à la défiance grandissante de la population envers les politiques et les institutions, la commune de Correns a choisi de mettre en place un outil de démocratie participative représentative et délibérative : une "convention citoyenne locale".

Un panel de 30 citoyens et citoyennes (les "conventionné,es"), reflète de la diversité de Correns, sera tiré au sort, avec une attention particulière pour intégrer les personnes les plus éloignées socialement de la participation.

Le mandat qui sera proposé aux « conventionné.es » sera le suivant : "Comment poursuivre la démarche de transition de Correns, dans l'objectif de coconstruire un village durable, démocratique, participatif, résilient, juste, inclusif et offrant à ses habitants et habitantes les conditions favorables à une vie épanouie ?".

À l'issue de leur travail, qui comptera une phase d'acculturation et une phase de délibération, les citoyen.es auront pour mandat de formuler des préconisations auprès de l'exécutif de Correns.

S'il n'est, par définition, pas possible de prédire quelles seront les préconisations proposées à l'issue de (a) convention, il est utile de préciser que la thématique sera largement ouverte aux idées et à la créativité des conventionné.es : mise en place d'outils pérennes de co-construction citoyen.es / élu.es, développement d'une monnaie locale complémentaire, mesures concrètes d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, de régénération de la biodiversité et de gestion durable de l'eau, outils d'inclusion des publics éloignés ou encore des plus jeunes constituent quelques exemples de pistes de réflexion dont pourraient s'emparer les citoyen.es.

La commune, pour sa part, s'engagera à étudier chacune de leurs propositions, à délibérer quant à leur mise en œuvre et à revenir vers eux pour expliquer et discuter de ses choix. Pour les préconisations qui ne relèveraient pas des compétences de la commune, cette dernière s'engagera à les porter auprès des collectivités locales compétentes. Cette notion de "redevabilité" de la collectivité envers les conventionné.es, et son respect, constituent des engagements essentiels dans une CCL, pour renouer la confiance entre administré.es et élu.es.

Les dépenses prévisionnelles de ce dispositif ont été évaluées à un montant de 50 000 € TTC.

La commune a déposé une candidature un titre du dispositif LEADER Provence Verte Verdon Sainte-Baume 2023-2027 et a été retenue par le comité de programmation.

Il est ainsi proposé de lancer l'opération « Convention Citoyenne locale à Correns », d'approuver le budget prévisionnel de l'opération établi à 50 000.00 € TTC et de solliciter une subvention de 80 % du montant TTC du projet soit 40 000.00 € dans le cadre du dispositif Leader Provence Verte Verdon Sainte-Baume 2023-2027.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de « Convention Citoyenne locale à Correns »,
- **DIT** que le montant prévisionnel de l'opération est établi à 50 000.00 € TTC et sera inscrit aux budgets primitifs de la commune 2025,2026 et suivants,
- **SOLLICITE** une subvention au titre du dispositif LEADER Provence Verte Verdon Sainte-Baume 2023-2027 d'un montant de 40 000.00 € soit 80 % du montant prévisionnel de dépenses
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte afférent à l'application de la présente délibération.

Informations diverses

- Remerciements de la Croix Rouge pour le don de 1 000 € octroyé à Mayotte en janvier 2025.
- Le département a délibéré favorablement en mars dernier pour l'achat par la commune des propriétés bâties des ENS et échanger les parcelles non bâties de ces ENS avec des biens communaux.
- Madame le Maire informe l'assemblée qu'un cas de flavescence dorée a été identifié sur le territoire montfortais et qu'une action collective doit être mise en place rapidement par l'ensemble des viticulteurs pour éviter un traitement globalisé.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2025

- Le prochain conseil municipal se tiendra le 1^{er} juillet prochain.
- Une réunion sur la santé mentale se tiendra prochainement à Brignoles et nous allons prendre contact avec un nouvel opérateur pour l'implantation d'une box médicale autonome.
- Une présentation du bilan du programme communautaire « habiter mieux » est arrivée e mairie dont il conviendra de prendre connaissance.
- Madame la Sous-préfète viendra sur la commune rencontrer les élus le 13 mai prochain et le 23 mai, Monsieur Lauriol, en sa qualité de conseiller départemental rencontrera les membres du conseil départemental pour évoquer nos projets communs et/ou respectifs.

La séance est levée à 20h41.

La Secrétaire de séance

Le Maire

Léa BRUNET



Nicole RULLAN

